



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé par le conseil à la séance ordinaire du 14 novembre 2017:
résolution no 365-11-2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **3 octobre 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Absence motivée : Madame la conseillère Nathalie Clermont.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

« Le maire a remis les prix aux gagnants du concours « Coteau-du-Lac en fleurs ».

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**340-10-2017
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**341-10-2017
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

342-10-2017

Autorisation de signature. Acte de mainlevée partielle du lot 5 592 149. Projet domiciliaire Léon-Giroux. Promoteur 4409477 Canada inc.

ATTENDU QU'une garantie hypothécaire, d'une somme de 300,000.00\$, a été consentie en faveur de la ville de Coteau-du-Lac aux termes d'une nouvelle acte publié à Vaudreuil sous le numéro 22 332 065, le tout afin de garantir l'exécution des travaux, tel que prévu à la convention signée le 23 mai 2012 entre la ville de Coteau-du-Lac et la compagnie 9131-6091 QUÉBEC INC.;

ATTENDU QUE ladite garantie hypothécaire porte sur les lots 5 592 147, 5 592 149, 5 592 151 et 5 592 144 du Cadastre du Québec, division de Vaudreuil, lesquels lots ont une valeur marchande totale de 435,000.00\$.

ATTENDU QUE la société 4409477 Canada Inc. procèdera à la vente du lot 5 592 149 et demande qu'une mainlevée partielle soit consentie considérant que les lots restants soient 5 592 147, 5 592 151 et 5 592 144 ont une valeur totale s'élevant à 361 000 \$ alors que le montant garantie aux termes de ladite garantie hypothécaire est de 300 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le maire et le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié de mainlevée partielle avec la société 4409477 Canada inc. et tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

343-10-2017

Demande d'appui. Projet de loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines

CONSIDÉRANT QUE plus de 4,5 bris d'infrastructures souterraines sont rapportés en moyenne chaque jour au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des coûts directs et indirects de plus de 130 millions \$ sont reliés à ces bris chaque année selon une étude du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) ;

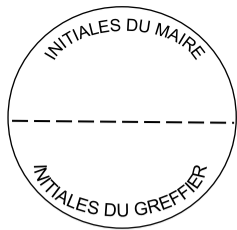
CONDIRÉRANT QUE les municipalités du Québec sont propriétaires de plus de 82 000 km de réseaux d'infrastructures souterraines ;

CONDIRÉRANT QUE les coûts et les risques des bris sur ces réseaux souterrains sont importants pour les municipalités, l'environnement, les citoyens, les travailleurs et tous les Québécois ;

CONSIDÉRANT QU'un centre de traitement unique des demandes d'excavation contribue à réduire considérablement les bris sur les infrastructures souterraines ;

CONSIDÉRANT QUE l'Ontario ainsi que tous les États américains ont adopté une loi indiquant que toute excavation doit faire l'objet d'une demande de localisation auprès d'un centre de traitement unique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les endroits qui ont adopté une loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines ont observé une réduction considérable des bris et dommages à ces infrastructures ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité reconnaît l'importance de protéger nos infrastructures souterraines ;

CONSIDÉRANT la demande d'Info-Excavation pour qu'une loi semblable soit adoptée au Québec ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac appuie la demande d'Info-Excavation pour une législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures ;

QUE,

cette législation indique que le centre de traitement unique est le point de contact entre les personnes entreprenant des travaux d'excavation et les propriétaires de tout type d'infrastructures souterraines ;

ET QUE,

la Ville appuie les démarches d'Info-Excavation à l'égard des organisations municipales et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à Madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges et aux maires des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

344-10-2017

Attestation. Travaux exécutés sur les rues Montée Chénier, Principale, du Parc et chemin du Fleuve

ATTENDU QU'une demande de subvention de 25 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier (petite voirie) a été adoptée à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2017, par sa résolution no 151-05-2017 ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé à la Ville une aide financière maximale de 10 500 \$ pour les travaux décrits à la demande ;

ATTENDU QU'afin de bénéficier de la subvention accordée, le Conseil doit attester la réalisation des travaux ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Montée Chénier, Principale, du Parc et chemin du Fleuve pour un montant subventionné de 10 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ET QUE,

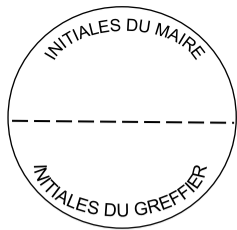
les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues Montée Chénier, Principale, du Parc et chemin du Fleuve dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

345-10-2017

Acceptation. Ordre de changement no 1. Travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel. AO # 2017-016-2



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017 ▲

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme professionnel Comeau Expert-Conseil a délivré le 20 septembre 2017 un ordre de changements soit no 1 dans le cadre de l'appel d'offres no 2017-016-2 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel;

ATTENDU QUE le coût des travaux est augmenté d'un montant de 5 501,40 \$ (excluant les taxes) afin de remplacer le regard prévu en PEHD par un regard en béton M-900;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article 4.7 du BNQ 1809-900-II/2002;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changements no 1 délivré le 20 septembre 2017 d'un montant de 5 501,40 \$ (excluant les taxes) pour le remplacement d'un regard en PEHD au chaînage 0+885 par en béton M-900;

ET QUE,

la dépense soit imputée dans le poste budgétaire 03-11000-00.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

346-10-2017

Dépôt. Rapport mouvement de personnel du 13 septembre au 3 octobre 2017

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 13 septembre au 3 octobre 2017 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

347-10-2017

Démission. Monsieur Alexandre Perreault, journalier col bleu

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu le 26 septembre 2017 la démission de Monsieur Alexandre Perreault, journalier col bleu du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la démission de Monsieur Perreault est effective dès le 29 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

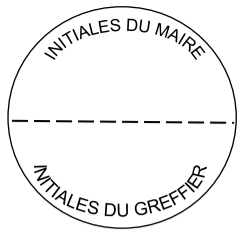
la démission de Monsieur Alexandre Perreault, journalier col bleu du Service des travaux publics soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité.

5.3. Procédures relatives aux règlements

348-10-2017

Avis de motion. Règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Coteau-du-Lac



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Jacques Delisle, à l'effet qu'un projet de règlement sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin de décréter les modalités de publication des avis publics de la Ville de Coteau-du-Lac.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés

349-10-2017

Adoption des comptes payés pour le mois de septembre 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les chèques du mois de septembre 2017 et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois de septembre 2017:	526 061.59 \$
• Salaires des pompiers pour le mois d'août 2017:	16 622.60 \$
• Salaires versés pour le mois de septembre 2017	124 718.23 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois de septembre 2017	117 041.08 \$
FONDS DES RÉGLEMENTS	
• Comptes déjà payés pour le mois de septembre 2017:	202 997.16 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	987 440.66 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

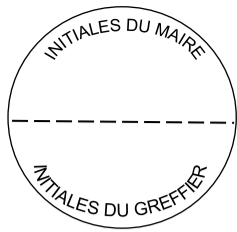
6.2. Fonds de roulement

350-10-2017

Approbation du tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'année financière 2017

ATTENDU QUE la Ville désire imputer toutes les dépenses en immobilisation au fonds de roulement pour l'année financière 2017, tel que décrit au tableau ci-dessous pour chacun la durée de l'amortissement:

Description des immobilisations	Année Amortie	Montant dépense
Caméra thermique et jumbo ball intake valve 6"- Service incendie	5	10 678.89
Épandeur 512 New Holland - Travaux publics	5	3 449.25
Tuteurs 48" pour borne d'incendie Plasflex-SS	5	8 544.36
Plaque vibrante MVC88 avec kit de roue pour MVC88VTH - Garage	5	3 046.88
Génératrice Honda model eu 7000is - Travaux publics	5	5 563.64
Permafил 4 modules de pompier (grillage, 2 tab., 4 roues) - Incendie	5	4 656.49



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017 ▲

Rénovation de la cafétéria - Garage	5	2 237.93
Comptoirs stratifiés Formica et 2 modules mélamine avec poignées - CCW	5	4 731.22
Bateau de sauvetage Evinrude 10HP 4 temps 15" - Service Incendie	5	3 305.53
Ordinateur Lenovo Think Centre X1 10KE - HDV	5	1 488.46
Pompe à gaz Honda 4"- Travaux publics	5	2 845.06
CISCO SFP-H10GB-CU1M - HDV (résol 112-04-2017)	5	(14 441.22)
CISCO SFP-H10GB-CU1M et configuration intercentre - HDV	5	15 819.07
Portable ASUS i7-6700HQ 17.3 - Loisirs	5	1 839.49
Remorque Xpress DuraLite 6 x 12 SA - Service incendie	5	5 727.65
Afficheur de vitesse radar PREMIUM avec message	5	5 599.28
Bureau 36X72 (Dir Inc.), chaise (réception), table 72" (salle copieur) et bureau/retour (Inc.)	5	2 153.48
Radio portative XPR7550 UHF U.L. - SSI	5	24 939.00
Ordinateur Lenovo ThinkStation P310 et écran viewSonic 27"-ingénieur	5	2 747.53
Pompe pour réservoir 6 roues - Travaux publics	5	4 954.53
GMC Sierra K1500 SLE 2011 - Travaux publics (résol 281-08-2017)	5	(21 552.06)
GMC Sierra K1500 SLE 2011 et accessoires- Travaux publics	5	21 672.09
Remorque Look Element Wedge SE 7x14 - Travaux publics	5	7 429.68
Peterbilt 10 roues - gage a air pour voir la capacité de chargement - Travaux publics	5	1 130.68
20 vêtements de protection – incendie (résol 277-08-2017)		63 213.26
Réfection du chemin du Fleuve - secteur Saint-Emmanuel PO:URB-017015	5	7 726.32
Réfection du chemin du Fleuve - secteur des Abeilles PO:URB-017016	5	7 726.32
Pompe 15 HP -Hygiène du milieu	5	16 096.50
Pompe 40 HP -Hygiène du milieu	5	20 120.63
Grand Total		223 449.94 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le tableau détaillé des immobilisations imputées au fonds de roulement de l'année 2017 décrivant pour chacun la durée de l'amortissement et la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Dépôt états comparatifs

351-10-2017
Dépôt. États comparatifs

Le trésorier dépose au Conseil les états comparatifs en date de ce jour, et ce, tel qu'exigé à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et villes du Québec* (L.R.Q. – chapitre C-19).

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal de réunion du Comité consultatif d'urbanisme

352-10-2017
Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2017

Je, Andrée Brosseau, conseillère dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2017.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017 ▲

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

353-10-2017

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 73, route 338

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 1 689 218 du cadastre du Québec (73, Route 338) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-202 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un garage détaché en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'implantation et de l'aménagement du garage détaché dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser un garage isolé d'une hauteur de 100% celle du bâtiment principal, au lieu de 85%;
- Autoriser un garage isolé avec des murs extérieurs de 3,05 mètres, au lieu de 2,5 mètres;
- Autoriser une porte de garage de 2,74 mètres, au lieu de 2,5 mètres;
- Autoriser un garage isolé d'une superficie de 77,35 mètres carrés, au lieu de 60 mètres carrés;
- Permettre un déclin de vinyle sur trois côtés, alors que le revêtement du bâtiment accessoire doit être de même classe que le revêtement du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Première Édition du 16 septembre 2017;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser un garage isolé d'une hauteur de 100% celle du bâtiment principal, au lieu de 85%;
- Autoriser un garage isolé avec des murs extérieurs de 3,05 mètres, au lieu de 2,5 mètres;
- Autoriser une porte de garage de 2,74 mètres, au lieu de 2,5 mètres;
- Autoriser un garage isolé d'une superficie de 77,35 mètres carrés, au lieu de 60 mètres carrés;
- Permettre un déclin de vinyle sur trois côtés, alors que le revêtement du bâtiment accessoire doit être de même classe que le revêtement du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

354-10-2017

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 75, boulevard Dupont (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 3 848 851 du cadastre du Québec (75, Boulevard Dupont) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-6;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise (URECON) souhaite agrandir l'affichage déjà en place situé sur le bâtiment et modifier les enseignes sur socle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise dépose des croquis illustrant l'affichage projeté;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande concernant l'affichage avait antérieurement été approuvée par le Conseil Municipal sous la résolution N° 064-02-2014;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017 ▲

CONSIDÉRANT QUE les enseignes attachées sur le bâtiment principal seraient implantées dans la partie supérieure du mur parallèle au boulevard Dupont et dans la partie supérieure du mur parallèle de la rue de L'Acier, mesureraient 8,25 mètres carrés et indiqueraient les éléments suivants :

- +GF+ URECON

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur socle seraient implantées parallèles au boulevard Dupont et parallèle de la rue de L'Acier, mesureraient 2,44 carrés et indiqueraient les éléments suivants :

- +GF+URECON
Stationnement visiteurs/employés
Expédition
Réception

CONSIDÉRANT QUE l'inscription stationnement expédition et visiteur sera éclairé de façon directe à 25% et moins de la superficie de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des inscriptions, photos et logos seraient composés de vinyle blanc et de couleurs variées;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-6.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N° 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Première Édition du 16 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'élément dérogatoire suivant :

- Superficie des enseignes attachées au bâtiment à 8,25 mètres carrés, au lieu de 3 mètres carrés;

ET QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base des enseignes sur socle.

ADOPTÉE à l'unanimité

355-10-2017

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 226, chemin du Fleuve (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 1 688 423 du cadastre du Québec (226, chemin du Fleuve);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-005 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-10;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le type de bâtiment unifamilial isolé avec garage attenant (plan réalisé par Maison Laprise, no 20-P-56046 en date du 11/08/2017) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier : F2014-13420 minute: 6083) ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment sera composée de :

- Maçonnerie de pierre architecturale dans les tons de gris;
- Aggloméré de bois usiné dans les tons de gris;

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrières du bâtiment seront composés de :

- Aggloméré de bois usiné dans les tons de gris;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'implantation et de l'aménagement d'un bâtiment unifamilial isolé dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser une saillie de garage de 1,83 mètre maximum, alors que le règlement autorise une saillie maximale de 1,20 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Première Édition du 16 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter l'élément dérogatoire suivant:

- Autoriser une saillie de garage de 1,83 mètre maximum, alors que le règlement autorise une saillie maximale de 1,20 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

356-10-2017

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 28, 29 et 30, rue Léon-Giroux(implantation d'un réseau d'énergie)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur les lots 5 592 144, 5 592 145, 5 592 146 du cadastre du Québec (28, 29 et 30, rue Léon-Giroux) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-9;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un réseau d'alimentation électrique en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE certain élément de l'implantation et de la construction déroge à certaine disposition du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser l'implantation d'un réseau de transport d'énergie et de transmission des communications en cour avant, alors que le règlement l'interdit (URB 300, chap. 4 art. 11);
- Autoriser un réseau aérien, au lieu de souterrain (URB 300, chap. 4, art. 12).

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Première Édition du 16 septembre 2017 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017 ▲

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet Les Sentiers des Berges a obtenu l'autorisation d'un raccordement aérien;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil **reporte à une séance ultérieure** l'acceptation de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'implantation d'un réseau de transport d'énergie et de transmission des communications en cour avant, alors que le règlement l'interdit;
- Autoriser un réseau aérien, au lieu de souterrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

357-10-2017

Approbation. PIIA seulement pour le 105, rue Théophile-Brassard (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 3 850 427 du cadastre du Québec (105, rue Théophile-Brassard) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone C-208 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-1;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite implanter une enseigne sur le bâtiment principal ainsi qu'une enseigne sur le socle existant du projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose des croquis illustrant les enseignes projetés ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-1.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne serait apposée dans la partie gauche du bâtiment principal et que cette dernière indiquerait les éléments suivants :

- Garderie éducative
- Le Cerf-Volant inc.

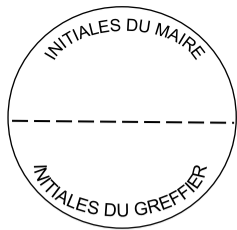
CONSIDÉRANT QUE l'enseigne serait apposée sur un socle existant à l'avant du terrain et que cette dernière indiquerait les éléments suivants :

- Garderie éducative
- Le Cerf-Volant inc.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des inscriptions sur l'enseigne et logos seraient composées de vinyle et d'acrylique de couleurs variées et que l'enseigne apposée sur le socle existant serait composée de vinyle autocollant de couleurs variées;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017 ▲

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder les enseignes, le tout conformément aux croquis déposés par le demandeur.

ADOPTÉE à l'unanimité

358-10-2017

Approbation. PIIA seulement pour le 100, chemin Delisle-Nord (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 5 412 687 et 5 412 688 du cadastre du Québec (100, chemin Delisle Nord) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone I-801 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-6;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite implanter des enseignes sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose des croquis illustrant les enseignes projetés ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-6.

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront apposées au centre de la façade du bâtiment principal et que ces dernières indiqueraient les éléments suivants :

- www.JEUX-TEC.com

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des inscriptions et logos seraient composés de polyuréthane et d'acrylique de couleurs variées ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder les enseignes, le tout conformément aux croquis déposés par le demandeur.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'autorisation de démolition

359-10-2017

Autorisation. Demande de démolition pour le 226, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 1 688 423 du cadastre du Québec (226, rue chemin du Fleuve) ;

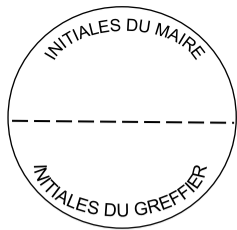
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-005 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir un bungalow afin de construire un nouveau bungalow;

CONSIDÉRANT le paiement par le propriétaire des frais exigibles relatifs à une demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un programme de réutilisation du sol conforme aux divers règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 URB-332 relatif aux demandes de démolition d'immeuble;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent effectuer la démolition après la construction du futur bâtiment unifamilial sur le même lot;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Première Édition du 16 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'opposition quant à la délivrance d'un permis de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'effet bénéfique du nouveau bâtiment dans son unité de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion harmonieuse du bâtiment dans son environnement bâti.

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de démolition du bâtiment principal:

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

360-10-2017

Félicitation aux gagnants dans le cadre du concours « Coteau-du-Lac en fleurs 2017 »

ATTENDU QUE dans le cadre du concours « Coteau-du-Lac en fleurs 2017 » qui se déroulait entre les 8 et 16 juillet 2017 les gagnants sont les suivants :

Catégorie résidentielle :

- ✚ 1^{ère} place à la résidence Giroux, 59, rue des Mesanges « somptueux »;
- ✚ 2^{ième} place à la résidence, 77 chemin du Fleuve « un endroit splendide »;
- ✚ 3^{ième} place à la résidence Farmer, 31, rue Jacques-Poupart « Aménagement élégant ».

Catégorie commerciale :

- ✚ 1^{ère} place à CAT Transport;
- ✚ 2^{ième} place à Érablière Marc Besner « Champêtre »;
- ✚ 3^{ième} place à Édifice commercial « Agréablement aménagé ».

ATTENDU QUE l'artiste peintre Monsieur Yvon Duranleau a remis une toile aux gagnants de la première place de la catégorie résidentielle et commerciale de leur résidence et commerce;

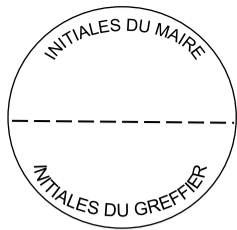
ATTENDU QUE le Centre de Jardin Del Esta remis un bon d'achat et une attestation officielle de participation de la Ville de Coteau-du-Lac aux gagnants de la deuxième et troisième place des catégories résidentielles et commerciales;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil remercie tous les participants du concours « Coteau-du-Lac en fleurs 2017 » et félicite tous les gagnants des catégories résidentielles et commerciales d'avoir contribué à l'embellissement de notre Ville.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 3 octobre 2017 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

361-10-2017

Contribution municipale. Entretien de la Piste Cyclable Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines versent 2,00 \$ par résidant basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2017, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir pour la saison 2017, un montant de 2 00 \$ par résidant, basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2017, soit 7 023 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

ADOPTÉE à l'unanimité

362-10-2017

Demande d'aide financière. Paroisse Saint-François-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Paroisse sollicite l'encouragement de la Ville à titre de participante ou de commanditaire;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2017 a eu lieu un tirage au profit de la Paroisse;

ATTENDU QUE le 28 octobre 2017 aura lieu un souper à l'Érablière du Ruisseau à Coteau-du-Lac afin de contribuer à maintenir les églises regroupées en bon état et à assurer les services pastoraux de qualités;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise une dépense de 300,00\$ à titre de commanditaire dans le cadre du souper qui aura lieu le 28 octobre prochain au profit de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac en guise de contribution à maintenir les églises et services pastoraux de qualités;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 341.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 3 octobre 2017

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

363-10-2017
Levée de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 3 octobre 2017 soit et est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Guy Jasmin

*Guy Jasmin
Maire*

(s) Luc Laberge

*Luc Laberge, M.A.P.
Directeur général et greffier*